



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

**Administration communale
de la Ville de Diekirch
Monsieur Claude HAAGEN
Bourgmestre
B.P. 145
L-9202 Diekirch**

Luxembourg, le 22 juillet 2014

Par lettre recommandée avec A.R.

N. Réf. : CH/cm/pj D58220

Dossier traité par: Christian Meyers ☎ +352 28 228 343 email: christian.meyers@ilr.lu

Objet : Décision individuelle concernant le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance électrique crête est inférieure ou égale à 30 kW

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je vous fais parvenir en annexe la décision portant approbation du contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance électrique crête est inférieure ou égale à 30 kW.

Je vous signale que dans le contrat à conclure avec un producteur, le tarif appliqué devra être introduit au lieu de la formule de prix indiquée au règlement grand-ducal du 15 novembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation


Camille HIERZIG
Directeur adjoint

Annexe: mentionnée



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E14/26/ILR du 22 juillet 2014

portant approbation du contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance crête est inférieure ou égale à 30 kW de la Ville de Diekirch

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables,

Vu la demande de la Ville de Diekirch introduite par courrier reçu en date du 16 juillet 2014,

Décide:

- 1) d'approuver le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance crête est inférieure ou égale à 30 kW, soumis à l'approbation par la Ville de Diekirch sur base de l'article 5(5) du règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
- 2) de publier sur le site Internet de l'Institut le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance crête est inférieure ou égale à 30 kW, approuvé par la présente décision;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig